

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

## ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la R.D. 274  
Territoire des communes de **GUINARTHE-PARENTIES ET D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN**

**2023/DGAPID/GES/088**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de GUINARTHE-PARENTIES,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de reprofilage de la chaussée en grave émulsion, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 23 mai 2023 et jusqu'au jeudi 25 mai 2023, de 8 H 00 à 17 H 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 274 entre les P.R. 1+271 et 2+375, communes de GUINARTHE-PARENTIES ET D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera :

- la R.D. 274, via l'agglomération de la Commune de GUINARTHE-PARENTIES ;
- la R.D. 933, via l'agglomération de la Commune de GUINARTHE-PARENTIES ;
- la R.D. 936, via le territoire et via l'agglomération de la Commune de GUINARTHE-PARENTIES ;
- la R.D. 936, via le territoire de la Commune d'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours
  - et l'accès des bus de ramassage scolaire
- seront facilités.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT PAYS BASQUE - ROUTE DE SAUVETERRE - 64120 ARBERATS SILLEGUE (M. MATHIEU CLUZAN - TEL. : 07.62.20.56.29).

.../...

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de GUINARTHE-PARENTIES et d'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN,
- ✓ M. le Directeur des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT PAYS BASQUE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

GUINARTHE-PARENTIES, le 16 mai 2023

Le Maire



ORTHEZ, le 16 mai 2023

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'UTD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice BAUCE", is written over a faint, illegible stamp or background.

Fabrice BAUCE